



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur constitue le document sur lequel se référer pour rendre compte de ce que Poitiers-Migné Échecs attend de chacun de ses adhérents, membres du comité directeur et membres du bureau.

Il définit le socle de relations et de valeurs instituées pour que le club puisse fonctionner de façon pérenne et se mette en situation de remplir les objectifs variés qu'il se fixe chaque saison. Il pose un cadre pour que chacun de ses membres puissent se retrouver dans une ambiance sereine et apaisée, quels que soient les objectifs du club et de ses membres.

Le règlement intérieur est connu de tous les adhérents car les membres du bureau et du comité directeur y font référence lors de l'adhésion au club.

Le règlement intérieur est consultable, téléchargeable et imprimable sur le site internet de l'association www.poitiers-mignecheecs.com. Dès lors, nous partons du principe que nul ne peut ignorer le présent règlement et les articles qui le constituent.

Le non-respect du règlement intérieur entraîne une échelle de sanction allant de la simple remarque verbale par les membres du comité directeur à l'exclusion pour les écarts les plus graves. Les sanctions pour faits graves sont discutées et votées en bureau.

Le présent règlement est voté et modifiable par les membres du bureau. Les adhérents peuvent soumettre des propositions de modification qui seront discutées et débattues par les membres du bureau avant des retenues ou rejetées par le vote de cette instance du club.

Article 2 – Identité du club

Fondé en 1990, Poitiers-Migné Échecs est actuellement le club sportif qui a atteint le plus haut niveau amateur de Grand Poitiers et se situe, par son palmarès et son niveau actuel, parmi les trois clubs les plus compétitifs dans l'ouest de la France.

Nous accueillons les jeunes comme les adultes souhaitant s'initier et se perfectionner dans une optique loisir comme compétition.

Article 3 - Profession de foi

Adhérer à Poitiers-Migné Echecs nécessite de se conformer à un certain nombre de devoirs, de principes pour que le club puisse fonctionner.

Le club a pour objectif de populariser et dynamiser le jeu d'échecs dans l'agglomération poitevine par le biais de la découverte, l'initiation, la formation et le perfectionnement.

Le club porte un grand intérêt aux compétitions interclubs qui permettent de renforcer le caractère social de la pratique ludique, l'esprit d'équipe, et les échanges intergénérationnels. Poitiers-Migné Echecs propose des rencontres interclubs pour les joueurs de tous niveaux et de tous âges. Les attendus de la part des joueuses et des joueurs de toutes les équipes sont détaillés dans les Articles 10 - Projet Sportif & 11 - Capitaine de match

.

Le club souhaite développer la mixité et s'attachera donc particulièrement à construire un aspect de son projet convivial, culturel et sportif pour arriver à ce but : que ce soit par sa volonté de bâtir un pôle féminin, par l'énergie déployée pour construire une équipe féminine jouant au plus haut niveau possible, par son investissement dans la Coupe de la parité ou encore par l'organisation de tournois prestigieux valorisant la pratique des échecs par les femmes.

Article 4 – Siège du club

Le siège social du club est situé au Centre Socio-Culturel de la Comberie à MIGNE-AUXANCES (86).

Article 5 – Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture comme les lieux de pratique et de séances de cours sont disponibles sur le site du club www.poitiers-mignechecs.com

Article 6 - Comité directeur et bureau collégial

Les orientations sont décidées et approuvées par le Comité Directeur, qui se réunit plusieurs fois par an. La mise en œuvre de ses orientations est décidée par le bureau collégial, composé de 4 à 7 co-présidents. Au sein du comité directeur, une place est nécessairement occupée par un(e) responsable des VSS.

Notre comité directeur, notre bureau collégial et notre organigramme sont consultables à tout moment sur le site du club www.poitiers-mignechecs.com

Article 7 - Assemblée générale

Pour les adhérents non-membres de l'équipe dirigeante, l'assemblée générale est l'unique contexte pour l'expression de désaccords sur l'organisation générale du club, ainsi que sur ce présent règlement intérieur.

Article 8 - Directions

Durant leur mandat, chaque direction est souveraine pour mettre en œuvre les objectifs fixés en assemblée générale.

Les dépenses futures qui seront engagées par chaque direction nécessitent d'être validées en amont par le président et le trésorier. Toute décision originale et singulière nécessite d'être discutée et acceptée collégialement.

Article 9 - Droit à la prise d'image et à leur diffusion

Au cours de la saison sportive, des photographies des joueurs pourront être prises et diffusées dans le cadre d'une publication d'ordre associatif et/ou sportif sur les seuls supports suivants : site internet de l'association, comptes des réseaux sociaux de l'association, photographies accrochées dans les locaux.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire. Elle est téléchargeable sur le site du club et sera proposée à chaque adhésion en début de saison.

Pour les majeurs, une autorisation est également proposée lors de l'adhésion à chaque nouvelle saison. Cette autorisation est téléchargeable et disponible sur le site du club.

Article 10 - Projet sportif

Le projet sportif est fixé chaque saison par le directeur sportif. Le directeur sportif désigne le manager de chaque équipe.

Les joueurs titrés (MI ou GMI) sont éligibles à des primes pour chaque match joué en interclubs.

Les Maîtres FIDE bénéficient de la prise en charge de leur adhésion et de leur licence fédérale par le club.

Article 11 - Capitaine de match

Le capitaine de match est désigné par le manager de l'équipe. Les joueurs doivent respecter les consignes du capitaine.

Le capitaine et le manager peuvent demander à leurs joueurs de disposer d'un vêtement du club. Un brassard de capitaine peut être mis à leur disposition.

Article 12 - Défraiements

Les joueurs engagés dans les compétitions Interclubs de Nationale 1 et 2 seront défrayés comme suit :

- Pour les frais de déplacement vers le lieu des matchs (uniquement à l'extérieur)
 - Billets de train (ou billets d'avion) en accord avec la Direction des Interclubs. La carte Jeune est prise en charge par le club pour les joueurs de l'équipe 1.
 - Indemnités voiture : péages + carburant (calculé au départ de Migné)

- Les joueurs de l'équipe 1 recrutés pour des raisons sportives et domiciliés loin de Poitiers sont indemnisés comme suit :
- S'il y a lieu, le club réservera un hébergement pour l'ensemble des joueurs. Dans le cas d'un déplacement avec nuit à l'hôtel, les joueurs pourront être défrayés de leurs petits-déjeuners.
- Les repas entre les matchs seront également défrayés.

Toutes les demandes de défraiements devront être accompagnées d'un justificatif (facture). Elles sont à adresser à la direction du club (club@poitiers-mignechees.com).

Les volontaires et les joueurs bénéficiant de défraiements sont invités à porter un vêtement du club ou un signe distinctif pendant les compétitions.